



Communiqué de presse

Lausanne, le 15 décembre 2011

Future Ordonnance sur les déclarations de quantité dans la vente en vrac et sur les préemballages

Plus de transparence dans l'indication des quantités

Le papier d'emballage ne sera plus vendu au prix de la marchandise ; la lisibilité des indications de la quantité sera améliorée : la Fédération romande des consommateurs salue ces améliorations importantes pour les consommateurs dans le projet d'Ordonnance sur les déclarations de quantité.

Toutefois, la FRC regrette la suppression de la possibilité de dénoncer des emballages trompeurs directement à l'Office fédéral concerné.

L'indication fiable et compréhensible de la quantité des marchandises achetées est de première importance pour les consommateurs.

La FRC accueille donc avec satisfaction la révision de l'Ordonnance sur les déclarations de quantité qui apporte des améliorations sensibles aux consommateurs. Elle approuve spécialement les deux changements suivants :

- Prise en compte que les balances modernes sont équipées de tare permettant de mesurer le poids net. Les papiers d'emballages ne pourront plus être comptés avec le poids de la marchandise.
- Définition d'une taille minimale des caractères pour l'indication des quantités.

En revanche, La FRC déplore la suppression de l'art. 18 sur les emballages trompeurs, un problème régulièrement reporté par les consommateurs à la Permanence FRC-Conseil. La révision prévoit qu'il faudra recourir à une procédure civile pour se déterminer dans le cas d'un emballage trompeur. Autant dire que le consommateur ne passera pas devant un tribunal pour faire valoir ses droits pour un paquet de morilles séchées !

Actuellement, c'est l'Office fédéral de métrologie qui règle ces litiges. Cette solution est beaucoup plus favorable aux consommateurs. C'est pourquoi, la FRC demande le maintien de l'art. 18 de l'Ordonnance en vigueur. De plus, la lutte contre ce type d'emballage est également une manière de limiter les déchets.

Prise de position complète sur www.frc.ch

Informations complémentaires :

Aline Clerc, spécialiste agriculture, 021 331 00 90

Barbara Pfenniger, spécialiste alimentation, 021 331 00 90

FRC, la référence en matière de consommation

La Fédération romande des consommateurs est une association sans but lucratif et libre de toute influence. Forte de plus de 27'000 membres, la FRC fait respecter les droits des consommateurs. Depuis 1959, elle leur fait aussi prendre conscience de leur pouvoir et de leurs responsabilités en tant qu'acheteurs. Issue d'un mouvement citoyen, la FRC est une initiative privée et vit essentiellement des cotisations de ses membres. Elle ne reçoit pas de mandat de la part de l'État.